



2011 en janvier.

**4 rue de l'Argoat**

- Appartement n°1 loyer de 217,20 € à 220,96 € avec cave à 20,87 €
- Appartement n°2 loyer de 147,14 € à 149,69 € avec cave à 20,87 €
- Appartement n°3 loyer de 219,99 € à 223,80 € avec cave à 20,87 €
- Appartement n°4 loyer de 240,39 € à 244,55 € avec cave à 20,87 €
- Appartement n°5 loyer de 264,31 € à 268,88 € avec cave de à 20,87 €

**6 rue de l'Argoat :**

- Loyer à 467,80 € (sans changement). Le loyer du garage reste à 30,84 €

**12 place de l'Eglise**

- Appartement n°1 loyer de 255,9 € à 260,33 €
- Appartement n°2 loyer de 199,02 € à 202,47 €
- Appartement n°3 loyer de 344,90 € à 350,88 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DECIDE de faire appliquer la révision pour l'année 2011 des loyers communaux tels que proposés par Monsieur le Maire, à savoir :**

**- Immeuble situé au 4, rue de l'Argoat**

- Appartement n°1.....220,96 €
- Appartement n°2.....149,69 €
- Appartement n°3.....223,80 €
- Appartement n°4.....244,55 €
- Appartement n°5.....268,88 €

Auxquels il sera ajouté un montant de 20,87 € pour la location d'une cave.

**- Immeuble situé au 6, rue de l'Argoat**

- Maison de type 4.....467,80 € + garage à 30,84 €

**- Immeuble situé au 12, place de l'Eglise**

- Appartement n°1.....260,33 €
- Appartement n°2.....202,47 €
- Appartement n°3.....350,88 €



**91-2011 : Evolution du tarif d'utilisation de la salle polyvalente et de la cantine**

Vu la délibération 36/2010 du 1er avril 2010 précisant la grille tarifaire de l'utilisation de la salle polyvalente et de la cantine.

Vu les recettes de 5 925 € en 2011 à la date du 18 novembre 2011 et 5 935 € en 2010

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier cette grille pour l'année 2012. En contrepartie, nous demanderons aux utilisateurs d'accentuer leurs efforts en matière de réduction des déchets et de recyclage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de souscrire à la proposition de Monsieur le Maire et de garder les mêmes tarifs pratiqués à la salle polyvalente depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour l'exercice 2012.



**92-2011 Délibération modificative : Budget principal**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°66/2011*

Suite à la délibération fixant la durée d'amortissement pour le *compte 202 – Frais pour les documents d'urbanisme* et concernant une étude d'assainissement en 2006 pour un montant de 14 037,66 € à amortir sur 5 ans et un projet de modification de carte communale en 2010 pour un montant de 12 730,09 € à amortir sur 10 ans.

Monsieur le Maire propose d'effectuer la modification budgétaire suivante :

• **En section Dépenses de fonctionnement :**

- A l'article 61521 – *Entretien de terrains*.....- 4 080,54 €

- En dépenses au chapitre 042 – *compte 6811 dotation aux amortissements.....* + 4 080,54 €

• En section *Dépenses d'investissement*

- A l'article 21312 Bâtiments publics..... - 4 080,54 €

- Au chapitre 040 - compte 2802 – *Frais pour documents d'urbanisme.....* + 4 080,54€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DONNE SON ACCORD à cette modification.



**93-2011 : Amortissement du déficit du lotissement Koarheg**

Vu le déficit estimé après la vente complète du lotissement Koarheg à 67 000 €.

Vu l'estimation du résultat du budget de fonctionnement à plus de 130 000 €

Monsieur le Maire propose d'anticiper le financement du déficit en affectant une somme de 20 000 € cette année du budget principal vers le budget lotissement puisque notre prévision de résultat le permet. Il est imprudent de faire supporter à l'équipe municipale en exercice l'amortissement de l'intégralité du déficit l'année de la dernière vente du lotissement. Le budget primitif de la commune en section de dépense de fonctionnement au chapitre 011 prévoyait une somme de 226 579,46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- De donner son accord pour la mise en place de l'amortissement du déficit du lotissement au compte **6815 – Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant** au titre de l'exercice 2011
- De procéder en conséquence aux modifications budgétaires suivantes :
  - De retirer **15 000 € sur le chapitre 011** de la section de fonctionnement du budget principal soit :
    - ° au compte 60612 – Energie – électricité ..... - 4 000 €
    - ° au compte 60623 – Alimentation..... - 2 000 €
    - ° au compte 60633 – Fournitures de voirie..... - 1 000 €
    - ° au compte 6111 – Transports scolaire communale.. - 3 000 €
    - ° au compte 6226 –Honoraires.....- 5 000 €



**Sortie d'actif**

Suite à la vente des parcelles ZB 32 à Guerdaner pour 1 000 € et ZC 0195 pour 17 233,09 € et ZC 0196 pour 15 725,19 € rue Saint Vincent, Monsieur le Maire informe le conseil sur les sorties d'actifs pour la parcelle ZB 32 de 118,91 €, pour la parcelle ZC0195 de 1 872 € pour la parcelle ZC0196 de 1 708,2 € valeur de bilan. Les mouvements comptables génèrent des titres aux comptes 775, 2111 et 192 et des mandats aux comptes 675 et 676.



**Opportunités d'achat foncier**

Des opportunités d'achats de terrains sont à envisager par la commune :

- **Rue de la Fontaine** : 2 750 m<sup>2</sup> de terrains pourraient bientôt être mis en vente, une partie de ce terrain n'est cependant pas constructible actuellement à cause d'une limite de 100 m à respecter en raison de la proximité d'une exploitation agricole sur le terrain voisin.

Un couple s'est manifesté pour avoir un terrain mais le propriétaire veut tout vendre d'un seul tenant.

Monsieur le Maire pense qu'il est de l'intérêt de la commune qu'il y ait trois maisons sur ce terrain d'où l'idée d'acheter ce terrain à l'avenir en vue d'y constituer une réserve foncière.

- **Rue du Hent-Don** : Il y aura peut-être une action à mener sur les parcelles 647 et 665 (une demande de certificat d'urbanisme ayant été déposée par le propriétaire sur la parcelle 722 qui se trouve à côté).

Monsieur le Maire va en parler au propriétaire de ces parcelles.



**95-2011: Concours du Trésorier de Pontivy – Attribution de l'indemnité de conseil**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :



situés à La Villeneuve, à La Grenouillère et à côté de l'église avec deux plans, un reprenant toutes les voies de la commune et un autre toutes les rues du bourg. Nous placerons avec un autocollant les emplacements des entreprises. (voir projet) Les limites de tonnage de la circulation des camions à 12 tonnes/15 tonnes seront également indiquées.

b) P.L.U. de la commune de Noyal-Pontivy :

Le projet du plan local d'urbanisme est soumis à l'avis des communes limitrophes. Ce dossier est consultable à la mairie. La commune a trois mois pour délibérer, l'absence de délibération vaut acceptation.

c) Point sur l'intervention volontaire

L'avocat demande une analyse du mémoire de Juwi et la validation de son argumentation. L'entreprise Juwi affirme que les distances de sécurité de 500 mètres ont été respectées, or la première entreprise à avoir voulu s'implanter sur Kerfourn avait abandonné le même projet en raison de l'impossibilité de respecter la limite de 500 m de distance entre les éoliennes et les habitations. Une réunion d'étude est prévue le 14 janvier 2012 à 9 heures.

d) Vœux :

Pour information, les vœux auront lieu à la salle polyvalente le 8 janvier 2012. Nous maintenons le principe d'inviter les conjoints et les enfants.

e) Une date de la commission du plan de développement communal est arrêtée au mercredi 18 janvier 2012 pour étudier l'appel d'offre avec pour principe de base de limiter la consommation excessive de foncier.

f) Information sur les orientations du SCOT :

Les réunions du SCOT se succèdent. Un résumé des enjeux concernant l'habitat est présenté sur écran. (réunion du 7 décembre)

g) Pose des décorations de Noël :

Le principe choisi par les bénévoles cette année a été de confectionner les décorations avec du matériel de récupération. Dans le cadre du plan national de réduction des déchets, Pontivy Communauté va mettre en place un programme dans ce domaine. Le rendez-vous pour la pose des décorations de Noël est programmé le 10 décembre à la mairie.

h) Commission intercommunale des impôts directs :

Liste de 40 personnes dont 4 en dehors du périmètre de la communauté membres de la commission intercommunale des impôts directs : choix libre de deux personnes sur la commune. 20 personnes (10 commissaires titulaires, 10 suppléants) seront sélectionnées par le directeur départemental des finances publiques.

La mission est de participer pour l'administration fiscale à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et de donner son avis sur les évaluations foncières de ces biens.

Ces personnes doivent être de nationalité française ou de U.E., avoir au moins 25 ans, jouir de leurs



droits civils, être familiarisées avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes et être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La séance est levée à 22 h 17

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>COBIGO Françoise</i>	
<i>KERDAL Anne-Marie</i>		<i>CHAPEL Marc</i>	
<i>CHAMOT Sarah</i>		<i>JOSSE Sophie</i>	
<i>LE CORRONC Jean-Pierre</i>		<i>MARIVAIN Michel</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>	<i>Excusé</i>	<i>MORVAN Patrice</i>	<i>Excusé</i>
<i>LE SANT Jean-Paul</i>		<i>CHEVEAU Isabelle</i>	

*Réunion du 8 décembre 2011*